



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 février 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 février 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, Mme FAULE, M. TEXIER et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2026-009 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCE SUR SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Clamecy demande une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 afin de financer les actions qui relèvent de sa compétence.

Le montant de l'avance demandée s'élève à 25 000 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Clamecy une avance de la subvention 2026 de 25 000 €.

Dépense à inscrire au Budget Général 2026, article 657 363.

Suivent les signatures.

